HIS ▸ HIJP ▸ AIGP

Rapport annuel 2024

Impressum

HIJP
Centre de compétences pour la transformation
numérique dans la justice pénale
Nordring 8
3013 Berne
www.his-programm.ch

Contact

info@his-schweiz.ch

Rédaction

Albano Bernasconi, Fredy Bittel, Jacques Bühler, Angela Hofer, Annette Kupferschmied, Jens Piesbergen, Urs Rutzer, Marc Widmer, Ralph Wildhaber

Version 1.0 | 19 février 2025

Table des matières

Avant-propos 6

1 Orientation stratégique de HIJP 7

1.1 Développement stratégique – du Programme à la personnalité juridique 8

1.1.1 Positionnements stratégiques TIP Suisse, HIJP Suisse et Justitia.Swiss 8

1.1.2 Champ d'action des services HIJP et de Justitia 4.0 9

1.1.3 Soutien aux parties prenantes avec les services HIJP 9

1.2 Mise en œuvre des résultats de l'analyse d'impact 2023 10

2 Projets et services 11

2.1 HIJP et Justitia 4.0 : qui fait quoi et pour qui ? 12

2.1.1 Traces numériques/Surveillance des télécommunications – transfert de responsabilité au CSI-DFJP 12

2.2 Le projet global Justitia 4.0 12

2.2.1 Plateforme justitia.swiss 13

2.2.2 Application dossier judiciaire électronique (ADJ) 13

2.2.3 Transformation 13

2.3 Standards informatiques pour la chaîne pénale (Sicap) 13

2.3.1 Projet « Redesign eCH-0051 » achevé 14

2.3.2 Catalogue de base et nouvelle procédure 14

2.3.3 Catalogue métier Dénonciations pénales dans les transports publics 14

2.3.4 Autres catalogues métier en cours d'élaboration et de planification 14

2.3.5 Gain d'efficience grâce à des valeurs de référence/tables de codes 15

2.3.6 Renouvellement du comité Sicap et consolidation de l'organisation 15

2.4 Projet « eDossier d'exécution des sanctions pénales » (eDESP) 15

2.5 Projet « Système d'information dans l'exécution des sanctions pénales » (SI-ESP) 16

2.5.1 Applications métier (Gina, Papillon, JURIS) 16

2.5.2 Traitement des données SI-ESP 17

2.5.3 Services de recherche de personnes détenues et de places de détention 17

2.5.4 Statistiques et reporting mis à jour 17

2.5.5 Exploitation SI-ESP ... 17

2.5.6 Planifications et feuille de route ... 17

2.6 Groupe de travail Droit dans l'exécution des sanctions pénales (GT Droit ESP) : Convention intercantonale sur l'échange de données dans l'exécution des sanctions pénales ... 18

2.7 Groupe de travail Police-Ministères publics : nouveaux modèles de documents de procédure et de rappels des droits ... 19

2.8 Service de consultation groupée pour les autorités de surveillance des enfants placés (SCOP) ... 19

2.9 Numérisation des demandes d'exécution forcée internationales (NDEFI) ... 20

2.10 Transformation – ambassadeurs HIJP pour l'exécution des sanctions pénales ... 21

2.11 Mandat d'amélioration de la collaboration en matière de traces numériques achevé avec succès ... 21

3 Le Programme HIJP en général ... 22

3.1 Organes de conduite de HIJP : comité et direction du Programme ... 23

3.1.1 CP HIJP – questions relatives au personnel et nouvelle CHIJP ... 23

3.1.2 DP HIJP – sujets opérationnels ... 23

3.2 Engagement du personnel, effectifs accrus et renouvellement de l'infrastructure ... 23

3.3 Sécurité de l'information et sécurité informatique ... 24

3.4 Communication ... 24

3.4.1 Site Internet ... 24

3.4.2 Newsletter ... 24

3.4.3 Manifestations ... 25

3.4.4 Réseaux sociaux (LinkedIn) ... 25

3.4.5 Perspectives ... 25

3.5 Sièges au sein de comités de pilotage d'autres projets de numérisation ... 25

4 Finances et comptes annuels 2024 ... 27

4.1 Programme HIJP ... 28

4.2 Sicap ... 28

4.3 Justitia 4.0 ... 28

4.4 eDESP ... 28

4.5 SI-ESP ... 28

Liste des abréviations 29

Annexe 31

Avant-propos

Chère lectrice, cher lecteur,

Durant l'année 2024, HIJP a réalisé d'importants progrès pour la transformation numérique dans la justice pénale et a accompagné les cantons dans le développement et la mise en œuvre de leurs projets de numérisation. Ce soutien constitue l'essence même du travail quotidien de HIJP.

Avec Sicap, HIJP a mis en œuvre la modularisation et l'assouplissement de la standardisation avec la publication de deux nouvelles normes. Il s'agit de la norme eCH-0051 (version 3), également appelée catalogue de base, et de la norme eCH-0280, appelée catalogue métier, qui régit l'échange de données entre les entreprises de transport et le ministère public. Avec ces deux nouvelles normes, un changement radical dans la standardisation de la justice pénale a été amorcé.

Les autres projets et services de HIJP ont également progressé et ce malgré une conjoncture difficile du marché avec notamment la vente de Juris à LogObject. Cela n'a pas empêché le Système d'information dans l'exécution des sanctions pénales (SI-ESP) de raccorder les premières institutions comme prévu. En ce qui concerne le Dossier électronique dans l'exécution des sanctions pénales (eDESP), un chef de projet général est venu renforcer la direction de projet existante. eDESP pourra ainsi poursuivre ses objectifs en collaboration avec les organes d'exécution des sanctions pénales des cantons.

Des améliorations ont été apportées au Service de consultation groupée de personnes (SCOP) qui comptabilisait 16 cantons utilisateurs en fin d'année. L'application métier permet de réduire la charge de travail quotidienne des services cantonaux de coordination du casier judiciaire (SERCO) et s'impose comme un outil indispensable. HIJP a mis en place une offre de conseil en vue de la future numérisation des demandes d'exécution forcée internationales avec son projet du même nom (NDEFI). Cette offre propose aux cantons des lignes directrices pratiques pour optimiser le traitement au format papier des demandes d'exécution forcée. Quant aux groupes de travail, leurs résultats sont prometteurs avec la création de nouveaux modèles de documents de procédure et de rappels des droits. Grâce à ces modèles de document, qui doivent encore être validés par la SSK-CMP, les ministères publics et les corps de police cantonaux pourraient harmoniser la mise en œuvre du code de procédure pénale et faciliter la collaboration intercantonale.

Ces progrès, entre autres, nous incitent à poursuivre la transformation numérique dans la justice pénale et à construire un avenir numérique qui profite aux cantons et donc à nous tous.

Avec nos meilleures salutations,

Fabien Gasser
Président de la direction du Programme HIJP et
procureur général du canton de Fribourg

1 Orientation stratégique de HIJP

La numérisation croissante a clairement montré que HIJP doit légèrement revoir sa position sur le plan stratégique, tant vis-à-vis de Technique et informatique policières suisse (TIP Suisse) que de la future société d'exploitation Justitia.Swiss. Les lignes directrices HIJP, le catalogue de services HIJP et la volonté d'autonomie sur les plans juridique et organisationnel ont posé les bases d'une nouvelle convention entre la Confédération et les cantons, permettant la création de HIJP Suisse comme corporation de droit public.
À partir du milieu de l'année 2025, après dix ans d'existence, le Programme HIJP migrera vers la nouvelle organisation HIJP Suisse et continuera à faire progresser la numérisation de bout en bout dans le domaine de la justice pénale.

1.1 Développement stratégique – du Programme à la personnalité juridique

En 2015, la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) a créé le Programme d'harmonisation de l'informatique dans la justice pénale (HIJP). Le contexte d'alors nécessitait de manière croissante de se coordonner sur le plan informatique et de se mettre en réseau au niveau intercantonal. Un secrétariat rattaché administrativement à la CCDJP a été chargé de la mise en œuvre opérationnelle du Programme HIJP.

Le Programme HIJP est désormais établi et reconnu par la Confédération et les cantons. L'importance du Programme et, par conséquent, la charge de travail ont augmenté au cours des dernières années. Il convient d'adapter les bases du Programme actuel pour que HIJP puisse notamment entreprendre de nouveaux projets avec une flexibilité accrue en mandatant une expertise externe. Sur la base d'une nouvelle convention (CHIJP), il est prévu de créer une corporation de droit public HIJP Suisse qui définira la capacité d'action et l'autonomie de HIJP Suisse pour l'avenir et assurera une gouvernance en phase avec son temps. Dans le même temps, le projet Justitia 4.0 et, par la suite, sa personnalité juridique propre Justitia.Swiss seront séparés de HIJP sur les plans administratif et logistique.

L'actuel organisme responsable de HIJP a recommandé aux cantons et à la Confédération de ratifier la nouvelle CHIJP le 16 novembre 2023 à l'occasion de l'assemblée d'automne de la CCDJP. En conséquence, le processus de ratification a été lancé. La corporation de droit public peut être créée à compter du 1er juillet 2025, à condition qu'au moins 18 cantons signent la nouvelle convention. La compétence pour de telles décisions étant, dans de nombreux cantons, du ressort des parlements cantonaux, ce processus de ratification s'est prolongé sur l'ensemble de l'année 2024. À la fin de l'année, la CHIJP a été signée par la Confédération ainsi que par 16 cantons. Le quorum requis devrait être atteint au cours du premier trimestre 2025.

Marquant l'aboutissement d'un processus de près de deux ans avec pour objectif l'élaboration des lignes directrices HIJP et son repositionnement, cette décision est considérée comme une étape importante dans l'histoire de HIJP. Après dix ans d'existence en tant que Programme, HIJP devient une entité autonome – un gage de confiance et une belle réussite qui valait la peine d'attendre !

1.1.1 Positionnements stratégiques TIP Suisse, HIJP Suisse et Justitia.Swiss

Les cantons et la Confédération, appelés « parties prenantes », sont respectivement responsables des organismes de droit public, existants et futurs, chargés de fournir des prestations de services informatiques dans le domaine de la police et de la justice (pouvoir exécutif et judiciaire). Les cantons et la Confédération poursuivent ainsi des objectifs précis par le biais de trois personnalités juridiques que sont TIP Suisse, HIJP Suisse et Justitia.Swiss.

- **TIP Suisse** se positionne comme ***prestataire des polices suisses*** avec des solutions dans le domaine de la technique et de l'informatique policières pour les points suivants :
  - identification des besoins et acquisition de moyens d'intervention de la police,
  - mesures organisationnelles et techniques,
  - création de bases facilitant la collaboration (au niveau informatique),
  - uniformisation des tableaux de codes existants entre et parmi les cantons et les différents services fédéraux,
  - développement d'applications et de services informatiques propres à la police.
- **HIJP Suisse** se positionne comme ***centre de compétences pour la transformation numérique dans la justice pénale***. Son domaine d'activité est défini à l'art. 3 de la CHIJP – les aspects suivants sont prépondérants à cet égard :
  - développement et gestion de standards informatiques pour le flux de données et de documents,
  - soutien aux parties prenantes, notamment dans les domaines de la gestion des connaissances, de la création d'alliances, des services de conseil en lien avec la transformation numérique, etc.
- **Justitia.Swiss**, en sa qualité de **société d'exploitation** de la plateforme de communication sécurisée pour la communication électronique des écrits, a les missions principales suivantes :
  - mise en place, exploitation et développement.

HIJP Suisse est la seule de ces corporations à avoir pour objectif explicite de s'occuper des standards et des flux de données et de documents. Outre l'expertise, cette mission englobe aussi la technique, la technologie et la diffusion (en collaboration avec l'association eCH).

1.1.2 Champ d'action des services HIJP et de Justitia 4.0

Le champ d'action de HIJP s'étend au-delà de la chaîne pénale définie au sens strict. En ce qui concerne la police, les services HIJP ne s'appliquent qu'aux aspects judiciaires (police judiciaire) et non aux autres tâches policières. Grâce à la plateforme judiciaire et à l'application dossier judiciaire (ADJ), Justitia 4.0 permet de traiter la communication électronique dans le domaine judiciaire et la consultation des dossiers dans le domaine pénal, mais aussi les procédures judiciaires civiles et administratives. Cette configuration est illustrée dans la figure ci-dessous avec les champs d'action de TIP et de Justitia 4.0 (comme organisation structurelle de la plateforme Justitia.Swiss).

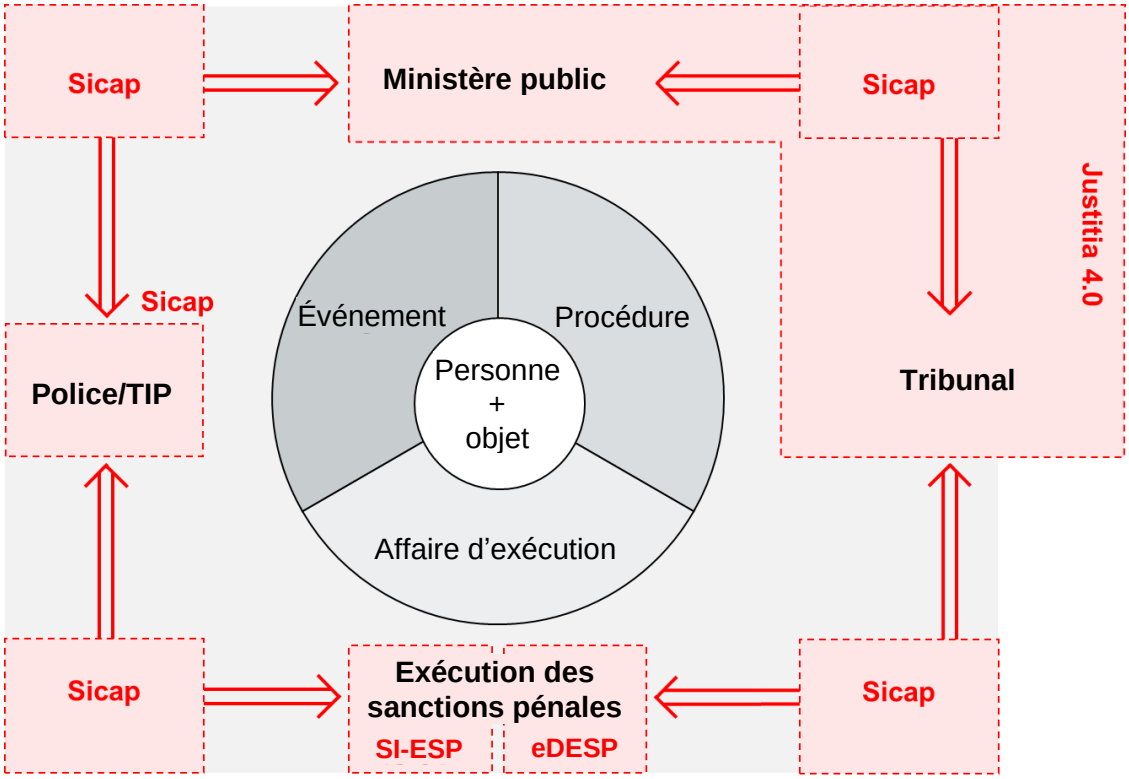

Illustration 1 : Champs d'action de HIJP pour la standardisation des flux de données et de documents au sein de la chaîne pénale et au-delà

1.1.3 Soutien aux parties prenantes avec les services HIJP

Le soutien peut être apporté en fournissant des services à différents niveaux dans le domaine des services de base solidaires ou des alliances :

– Ces services de base comprennent le développement, la maintenance et la mise à disposition de standards informatiques, la création et la mise à jour d'une cartographie des projets informatiques de la chaîne pénale, la tenue d'un catalogue de services, l'élaboration de recommandations, de Proof of Concept (PoC), de démonstrations de produits et d'études de marché sur des services présentant un intérêt pour un grand nombre de parties prenantes.
– Les standards développés pour la communication entre les systèmes informatiques sont mis à la disposition des parties prenantes et des partenaires. Ces derniers s'efforcent d'utiliser les standards informatiques développés par HIJP.
– HIJP encourage la formation et la pérennité des alliances entre les groupes d'intérêt, fournit le savoir-faire nécessaire (p. ex. par l'intermédiaire de chefs de projet, de Business analystes, etc.) et supervise le projet. Dans ce cadre, HIJP peut également développer, mettre à disposition et assurer l'exploitation

de solutions informatiques (études préliminaires, concepts ou architectures, systèmes de démonstration, applications logicielles, système global ou systèmes de test et de référence, etc.) conformément aux directives des membres de l'alliance. HIJP prend position à l'échelle nationale et représente les intérêts ou réalise collectivement les résultats que les parties ne peuvent ou ne veulent pas réaliser elles-mêmes dans leur propre environnement.

L'accent est mis sur les flux numériques de données et de documents entre les acteurs de la chaîne pénale et les parties à la procédure. C'est pourquoi HIJP déploie ses effets principalement aux points de transition (interfaces) entre les autorités. Si les parties prenantes le souhaitent, des services peuvent également être fournis pour les domaines d'action au sein des autorités publiques.

Les résultats pertinents du Programme HIJP concernant le flux de données et de documents sont élaborés par le projet Justitia 4.0. La mission de HIJP consiste à rendre les résultats obtenus pleinement exploitables par toutes les autorités de la chaîne pénale.

1.2 Mise en œuvre des résultats de l'analyse d'impact 2023

Le comité de Programme HIJP (CP HIJP) a commandé une analyse d'impact externe afin d'obtenir des informations supplémentaires quant à la définition et à l'acceptation des prestations HIJP ainsi qu'à la gestion stratégique du Programme en ce qui concerne le passage à la personnalité juridique.

Les principales conclusions présentées dans le rapport d'analyse[1] sont les suivantes (sélection) :
a. des travaux de fond coûteux et invisibles de l'extérieur sont nécessaires aux fins de l'harmonisation,
b. l'acquisition de connaissances, le développement de compétences sur le marché et les prestations de conseil répondent à un besoin réel,
c. la dépendance vis-à-vis du Programm-Manager est significative,
d. les services HIJP sont peu connus et ne sont pas fournis systématiquement,
e. il manque des étapes entre la vision et la mise en œuvre (« de la vision directement à l'action »).

Entre autres, une analyse d'impact quantitative supplémentaire au cours de l'hiver 2023/2024 a permis de montrer comment mettre en place et atteindre les flux financiers, l'utilité et la réalisation des objectifs stratégiques.

Par la suite, les organes du projet ont proposé, pris ou mandaté la mise en œuvre de diverses mesures :
– La formulation d'une vision s'est poursuivie. De plus, une vidéo devrait illustrer à terme le futur travail entièrement numérique au sein de la chaîne pénale (de la dénonciation pénale à la libération).
– Le catalogue de services sera mis à jour de façon systématique, et les prestations d'alliance possibles seront publiées.
– L'évolution du personnel et la composition de la future gestion HIJP ont été définies, avec notamment la création d'un nouveau poste de « responsable de l'état-major et des services centraux ». Les premiers recrutements ont démarré, certains ont été bouclés avec succès.
– En outre, la création d'un poste de « responsable de la gestion de l'information auprès des parties prenantes » a permis de poser les bases pour la collecte, le traitement et la diffusion systématiques de l'information.
– L'analyse coûts/bénéfices comme instrument d'évaluation des projets futurs sera introduite dans son intégralité début 2025.
– D'autres principes adoptés concernant la surveillance externe ou la refacturation de prestations fournies en interne se retrouvent dans les règlements de gestion et règlements financiers de la future corporation.

[1] Période de l'enquête : hiver/printemps 2023

2 Projets et services

Les projets et services de HIJP ont pour objectif de développer en permanence les standards informatiques et d'assurer le flux de données et de documents entre les acteurs de la chaîne pénale. Ils sont complétés par des prestations de conseil nationales mises à la disposition de l'ensemble des parties prenantes, ainsi que par des services d'alliance. Ces derniers s'adressent aux autorités cantonales et visent une mise en œuvre plus efficace de leurs intérêts communs en mutualisant leurs prestations et leurs ressources dans un groupe d'intérêts ou une communauté.

2.1 HIJP et Justitia 4.0 : qui fait quoi et pour qui ?

L'illustration suivante donne un aperçu des services proposés ou des livrables réalisés, classés par domaines thématiques (colonne de gauche) et par acteurs au sein de la chaîne pénale. Les services HIJP sont représentés en rouge foncé, ceux du projet Justitia 4.0 en rouge clair.

	Police	Ministère public	Tribunal	Exécution des sanctions pénales
Communication électronique dans le domaine judiciaire	justitia.swiss	justitia.swiss	justitia.swiss	justitia.swiss**
Dossiers électroniques		ADJ	ADJ	eDESP (ADJ)
Standards informatiques	Sicap	Sicap	Sicap	Sicap
Statistiques et rapports				SI-ESP
Recherche de personnes et de places				SI-ESP
Légal		Groupe d'experts 08	Groupe d'experts 08	GT Droit ESP
Transformation		Ambassadeurs	Ambassadeurs	Ambassadeurs HIJP
Études et concepts	ePagination/répertoire des pièces de dossier …	ePagination/répertoire des pièces de dossier …		

Proposé/réalisé par HIJP
Proposé/réalisé par le projet Justitia 4.0, financé à 50% par la CCDJP et à 50% par les tribunaux
Domaine jouissant des effets partiels d'un projet existant ou couvert sur demande spéciale
Texte — Nom d'un service ou d'un projet existant
** Bases légales en préparation

Illustration 2 : Aperçu de l'offre de services de HIJP et du projet Justitia 4.0, état : septembre 2024

Les trois premiers domaines thématiques du tableau (communication électronique des écrits, gestion électronique des dossiers et standards informatiques) sont essentiels pour garantir un flux de données et de documents entièrement électronique. Le projet Justitia 4.0 fournit des résultats déterminants pour la mise en œuvre des objectifs HIJP. Pour des raisons de priorités, Justitia 4.0 se concentre sur les ministères publics et les tribunaux, avec la création de la plateforme justitia.swiss et l'acquisition de l'ADJ. Ces livrables sont toutefois importants pour tous les groupes d'utilisateurs impliqués dans la communication électronique des écrits et la gestion électroniques des dossiers (p. ex. autorités d'exécution des sanctions pénales ou organes de police). Il est envisageable qu'ils soient utilisés à terme par l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale.

La répartition des tâches ci-dessus est équilibrée ; elle exploite les forces respectives et les compétences existantes tout en tenant compte du passage d'une organisation de projet (Justitia 4.0) à une organisation d'exploitation (Justitia.Swiss).

2.1.1 Traces numériques/Surveillance des télécommunications – transfert de responsabilité au CSI-DFJP

Le domaine thématique « Traces numériques », autrement dit la gestion des organes de surveillance des télécommunications selon le ST-ST, était assuré par HIJP jusqu'à ce que le Département fédéral de justice et police (DFJP) et la CCDJP s'entendent sur la répartition des tâches et la réorientation selon ZEAKES à l'été 2024. Ces tâches ont été cédées et les responsabilités correspondantes transférées au service SCPT (cf. également le chap. 2.11).

2.2 Le projet global Justitia 4.0

Le projet global Justitia 4.0 a réalisé des progrès importants au cours de l'année sous revue dans le cadre des projets Plateforme justitia.swiss, ADJ et Transformation.

2.2.1 Plateforme justitia.swiss

Depuis le 1er avril 2024, une version de base de la plateforme justitia.swiss est disponible pour des essais pilotes. Le DFJP a autorisé des essais pilotes dans les cantons de Genève et de Bâle-Campagne. Ces phases pilotes font l'objet d'une préparation intensive en collaboration avec l'équipe Justitia 4.0. Genève a lancé son pilote fin 2024, et Bâle-Campagne début 2025. Le développement de la plateforme sera poursuivi afin de répondre aux exigences de la loi fédérale sur les plateformes de communication électronique dans le domaine judiciaire (LPCJ) et d'intégrer les enseignements tirés des pilotes. La LPCJ a été adoptée par les deux Chambres lors du vote final du 20 décembre 2024.

2.2.2 Application dossier judiciaire électronique (ADJ)

Après la décision par les organes de direction du projet Justitia 4.0 de reprendre la solution autrichienne d'une ADJ en 2023, une déclaration commune relative à la convention pour le transfert et le développement commun de l'application entre le Ministère fédéral autrichien de la Justice et le Tribunal fédéral suisse a été signée à Vienne le 16 avril 2024.

Au cours de l'année sous revue, la solution autrichienne a subi plusieurs phases d'adaptation aux besoins de la justice suisse. L'accent a notamment été mis sur le multilinguisme, le développement d'interfaces avec les applications métier ou la structure des dossiers. Un environnement de développement et de pilotage a été mis en place auprès de Bedag (prestataire de services informatiques du canton de Berne). Les préparatifs pour les phases pilotes qui débuteront à partir de 2025 ont bien avancé, l'objectif de ces phases étant notamment de tester l'utilisation de l'ADJ en interaction avec diverses applications métier, notamment avec le Tribunal administratif fédéral et un tribunal civil dans le canton du Tessin (application métier JURIS) et dans le canton de Genève (développement en interne).

La situation de certaines autorités judiciaires étant incertaine en ce qui concerne l'application métier, le projet mettra à disposition une version autonome de l'ADJ comme solution transitoire optionnelle éventuelle. Ainsi, la transformation numérique de ces autorités pourra s'effectuer sans nécessiter de raccordement de l'ADJ à l'application métier.

L'équipe de développeurs a été constituée au cours de l'année sous revue. Le code de l'ADJ sera géré et développé en collaboration avec l'équipe autrichienne et une société de développement externe qu'il reste à trouver dans le cadre d'un appel d'offres OMC.

2.2.3 Transformation

Au cours de l'année sous revue, l'équipe Transformation a élaboré d'autres offres de soutien à la transformation numérique au sein des autorités judiciaires. Dans le même temps, ces offres ont été de plus en plus utilisées par les autorités judiciaires. Ainsi, la boussole du changement, un état des lieux pour les personnes dirigeantes, a été appliquée à 10 reprises, récoltant des retours tout à fait positifs. Par ailleurs, dans le cadre de l'offre « Prêt pour le changement », les modules « Guider le personnel », « Adapter les processus de travail » et « Surmonter les résistances » ont été développés, et des guides sur le thème de la gestion des changements ont été publiés sur le site Internet. Le projet élabore également des concepts d'introduction, de déploiement et de formation.

Plusieurs ateliers en ligne sur différents sujets ainsi que deux manifestations consacrées à l'échange d'expériences ont été organisés pour les ambassadeurs et les chefs de projet. Ces événements ont rencontré un grand succès.

2.3 Standards informatiques pour la chaîne pénale (Sicap)

La standardisation constitue la clé d'une numérisation réussie. Elle veille à ce que les interfaces de différentes applications métier parlent le même langage. Les données et les documents peuvent être échangés de manière électronique, éliminant les saisies manuelles multiples. Les processus de travail sont automatisés, les informations sont disponibles plus rapidement et traitées de manière plus qualitative. Les collaborateurs sont déchargés des tâches sujettes aux erreurs et peuvent se concentrer sur la gestion et le contrôle qualité de leurs activités. À cet effet, Sicap développe et gère des standards pour la justice pénale,

met à disposition des outils pour leur mise en œuvre et apporte son soutien pour leur utilisation. Sicap est conçu comme une collaboration durable entre HIJP, TIP et le CSI-DFJP dans le cadre de l'association eCH pour le développement des normes dans le domaine de la cyberadministration.

2.3.1 Projet « Redesign eCH-0051 » achevé

En 2024, les travaux de Sicap ont principalement mis l'accent sur le projet « Redesign eCH-0051 ». Le projet s'est achevé fin 2024 avec les résultats suivants :
– Publication de la norme eCH-0051, version 3 (catalogue de base)
– Publication du concept-cadre relatif aux standards informatiques pour les domaines spécialisés de la police et de la justice en annexe à la norme eCH-0051
– Publication de la norme eCH-0280, version 1 (catalogue métier Dénonciations pénales dans les transports publics)
– Mise en place de l'exploitation pilote Dénonciations pénales dans les transports publics dans le canton de Fribourg
– Documentation et introduction de l'organisation des services de Sicap

2.3.2 Catalogue de base et nouvelle procédure

La version 3 de la norme eCH-0051, révisée en 2024, s'appelle désormais Catalogue de base. Avec son nouveau concept-cadre, celui-ci constitue le cœur de Sicap et s'appuie sur les points suivants :

– **Principes de standardisation :** l'accent est mis sur les cas d'utilisation fréquents. Les interfaces bilatérales et les cas spécifiques peuvent reposer sur la standardisation, sans toutefois en faire partie intégrante. Cette focalisation réduit le travail de contrôle et le suivi auprès des services de réception et agit là où elle s'avère la plus utile.
– **Structure modulaire :** le catalogue de base contient des attributs ou des éléments généraux majeurs, comme le numéro AVS. Les responsables d'application peuvent également spécifier leurs interfaces de manière autonome sur la base de ces éléments.
– **Catalogues métier :** les standards techniques décrivent des structures de données spécifiques et permettent l'échange structuré d'informations identiques entre un grand nombre d'entités impliquées. Ils ne font pas partie de la norme eCH-0051, mais reprennent les éléments du catalogue de base. Un numéro eCH de standardisation est attribué à chaque catalogue métier.

2.3.3 Catalogue métier Dénonciations pénales dans les transports publics

Dans le cadre du projet « Redesign eCH-0051 », Sicap a élaboré et publié un premier catalogue métier : la norme eCH-0280 relative à l'échange de données en cas de dénonciations pénales dans les transports publics. Lorsqu'une personne ne paie pas le supplément pour avoir voyagé sans titre de transport valable (« resquillage »), l'entreprise de transport peut déposer une dénonciation pénale. La norme eCH-0280 régit l'échange de données entre l'entreprise de transport et les autorités de poursuite pénale comme le ministère public ou le tribunal municipal. Un projet pilote a été mis sur pied à cet effet avec le canton de Fribourg. Depuis le printemps 2024, les Transports publics fribourgeois (TPF) transmettent les dénonciations pénales au ministère public de Fribourg via la plateforme justitia.swiss. Des cas d'application similaires sont en cours de planification pour d'autres cantons.

2.3.4 Autres catalogues métier en cours d'élaboration et de planification

Le développement du catalogue métier eCH-0281 pour l'échange de données entre la police et le trafic individuel, débuté en 2024, n'a pas encore été achevé. De même, le pilotage n'a pu être planifié comme souhaité à la fin de l'année sous revue. La norme concerne l'échange de données entre la police et les offices de la circulation routière et fluviale, p. ex. en cas de signalements entraînant des mesures comme le retrait du permis de conduire, ou lorsque la police doit retirer des plaques d'immatriculation à la demande du service des automobiles.

Vers la fin de l'année 2024, l'équipe Sicap a commencé à développer un nouveau catalogue métier pour les signalements des hôtels à la police concernant les clients hébergés.

Pour les thèmes ou catalogues métier suivants, des travaux préliminaires ont par ailleurs eu lieu en 2024 dans l'environnement Sicap, que ce soit par la constitution de groupes de travail composés d'expertes et experts techniques ou par la délimitation et la hiérarchisation de cas d'utilisation :

– Échange de données dans le cadre de la plateforme de recherche nationale de la police (POLAP) et des centrales d'appel d'urgence et d'intervention.
– Échange de données entre la police et les ministères publics : focalisation sur l'échange de données dans le cadre d'enquêtes policières et d'enquêtes du ministère public.
– Échange de données entre la justice et l'exécution des sanctions pénales : focalisation sur la transmission des ordonnances pénales privatives de liberté aux autorités d'exécution des sanctions pénales.
– Échange de données dans l'exécution des sanctions pénales : focalisation sur l'amélioration de l'échange de données entre les autorités d'exécution des sanctions pénales et les institutions comme les prisons.
– Encaissement international des amendes : les amendes impayées à l'étranger peuvent être recouvrées grâce à des conventions internationales entre les ministères publics des deux pays, via les demandes d'exécution forcée.

2.3.5 Gain d'efficience grâce à des valeurs de référence/tables de codes

Les applications informatiques utilisent régulièrement des valeurs de référence organisées en tables de codes (p. ex. codes de pays ou de langue). Les applications fédérales centralisées comme Ripol et Vostra proposent déjà ces tables de codes, mais elles font défaut pour les applications qui ne sont pas reliées par un composant central. Sicap collabore avec le CSI-DFJP pour combler cette lacune. Il était prévu d'utiliser à cet effet la gestion centrale des codes du CSI-DFJP dès 2024. Cet objectif n'ayant pas été atteint au cours de l'année sous revue, il a été reporté à 2025. Depuis la publication des normes eCH-0051 (V3) et eCH-0280, les tables de codes requises sont proposées comme solution transitoire pour le téléchargement manuel. À l'avenir, l'accès devrait être possible via des interfaces automatisées. Sicap exploite et planifie d'autres outils d'aide à l'utilisation des standards et assure le lien avec les plateformes nationales de transmission.

2.3.6 Renouvellement du comité Sicap et consolidation de l'organisation

Le groupe spécialisé eCH « police/justice » surveille la qualité des standards Sicap-eCH. Différents groupes d'experts issus de la police, de la justice et de l'exécution des sanctions pénales collaborent au sein de groupes spécialisés et de groupes de travail temporaires axés sur des thématiques spécifiques. La direction opérationnelle commune est assurée par deux Service Managers de HIJP et de TIP qui dirigent également le groupe spécialisé eCH. Le comité Sicap, dont la composition représente l'ensemble de la chaîne pénale pilote les travaux de Sicap.

En 2024, la composition du comité Sicap a été nettement élargie. Outre des membres du ministère public cantonal et de la police, le comité compte désormais des personnes de la Confédération, du secteur pénitentiaire ainsi que de Justitia 4.0 (future Justitia.Swiss). Les membres du comité Sicap représentent leurs organisations de base mais apportent également, du fait de leur fonction, une vision globale de la chaîne pénale dans la gestion de la standardisation. En 2024, le comité Sicap et le Service Management ont progressé de conserve et sont désormais plus à même de gérer et d'établir des priorités en ce qui concerne la diversité croissante des tâches relatives à Sicap.

2.4 Projet « eDossier d'exécution des sanctions pénales » (eDESP)

L'année 2024 a été importante pour le projet eDESP, marquant le passage de la phase d'initialisation à la phase de conception de deux ans (2024-2025).

Le projet Justitia 4.0 fournit les éléments-clés nécessaires pour que le domaine de l'exécution des sanctions pénales puisse à l'avenir consulter et gérer les dossiers de manière entièrement électronique. Il s'agit de la plateforme justitia.swiss pour la communication électronique des écrits (CEJ) et la consultation des dossiers en ligne, mais également de l'ADJ pour la gestion et le traitement des dossiers numériques. Tandis que Justitia 4.0 se concentre principalement sur les ministères publics et les tribunaux, le projet eDESP

met quant à lui l'accent sur l'exécution des sanctions pénales. Cette situation initiale constitue à la fois la base du projet et son objectif principal.

Sur la base du mandat d'exécution, les travaux de l'année sous revue ont mis l'accent sur la création des concepts nécessaires ou des documents couvrant plusieurs phases, ainsi que sur le traitement et la clarification des questions relatives à la réalisation future. La formation répétée d'un groupe spécialisé composé de membres issus de différents cantons et disposant de diverses compétences techniques a permis de développer un plan de dossier harmonisé (anciennement « plan de dossier type »). Afin d'aider les autorités cantonales et les établissements pénitentiaires à travailler avec le plan de dossier harmonisé, un manuel sera rédigé.

À l'automne 2024, une équipe interdisciplinaire a commencé à vérifier l'interaction technique entre la future ADJ et l'application métier Gina de GLAUX GROUP, largement utilisée dans le domaine de l'exécution des sanctions pénales. L'objectif est de créer un « Showcase », soit un exemple concret du futur environnement de travail pour que le personnel de ce domaine puisse mieux se le représenter.

Vers la fin de l'année sous revue, la responsabilité globale du projet a été transférée de l'actuel chef de projet Marc Widmer à Roman Scherer, permettant de renforcer la direction de projet, de redéfinir les responsabilités et d'augmenter nettement les effectifs. Partie intégrante de la « Stratégie numérique ESP 2030 »[2], le projet eDESP apportera également en 2025 une contribution précieuse à son objectif : faire avancer activement la numérisation dans le domaine de l'exécution des sanctions pénales.

2.5 Projet « Système d'information dans l'exécution des sanctions pénales » (SI-ESP)

Le service SI-ESP cherche à optimiser et à automatiser la collecte et la mise à disposition d'informations statistiques dans le secteur pénitentiaire suisse. Par ce biais, la qualité des données augmente et les processus de livraison des données sont simplifiés. Les données collectées peuvent être utilisées à des fins de statistique et de reporting. De plus, des fonctions de recherche permettent de se renseigner sur les personnes détenues et les places disponibles dans les établissements pénitentiaires.

Au cours de l'année sous revue, d'autres bases techniques et métier importantes ont pu être créées dans le cadre du projet SI-ESP. Un outil d'administration approprié a ainsi été développé en plus des services de recherche déjà existants, intégrant la gestion des utilisateurs, la surveillance du traitement des données et d'autres fonctions utiles. Une étape importante a été franchie avec la première livraison opérationnelle de données d'une application métier dans l'environnement d'exploitation productif du SI-ESP.

En 2024, la situation du marché dans le domaine des applications métier a également constitué un défi pour le projet SI-ESP, entraînant des changements de plan ainsi qu'une réorientation. D'un point de vue organisationnel, il convient de mentionner qu'en février, le rôle de responsable du déploiement et de l'intégration a été attribué à Fredy Bittel, ce qui a permis d'alléger substantiellement la charge de travail de la direction de projet actuelle. Fredy Bittel assure notamment un suivi actif des cantons romands, en particulier des cantons utilisant l'application métier Papillon.

2.5.1 Applications métier (Gina, Papillon, JURIS)

En ce qui concerne les trois principales applications métier dans le domaine de l'exécution des sanctions pénales, des résultats visibles ont été obtenus durant l'année sous revue, en particulier avec Gina (application métier de GLAUX GROUP). De nombreux tests ont été effectués dans le domaine de la livraison automatisée des données ainsi que des contrôles de la qualité des données. Avec l'installation de Gina dans le canton GR, une première livraison opérationnelle de données a été introduite avec succès dans le SI-ESP. Les préparatifs pour le raccordement de trois autres cantons ont été lancés à l'automne 2024. Ces activités seront reprises en 2025 et poursuivies en permanence avec d'autres cantons.

D'autres résultats réjouissants ont été obtenus dans le développement de l'application Papillon d'ELCA, utilisée par les cantons VD et GE. Après une première analyse des adaptations nécessaires pour raccorder Papillon au SI-ESP, le mandat d'intégration des services de recherche et des extensions de fonctionnalités

[2] CCSPC : Stratégie numérique ESP 2030, accessible sur Internet à l'adresse suivante : Stratégie digitale ESP 2030

a pu être attribué dès le mois d'octobre, à l'issue d'une collaboration intensive entre les participants. La mise en œuvre se déroule comme prévu.

Les évolutions évoquées du marché concernent la troisième application métier utilisée dans l'exécution des sanctions pénales, à savoir JURIS. La mise en œuvre des concepts SI-ESP a été activement poursuivie dans JURIS 4 d'Abraxas. La vente de l'ensemble de la ligne de produits JURIS à LogObject a pour conséquence le remplacement à moyen terme de JURIS 4 par un produit du nouveau fournisseur. Avec JURIS 2025, une nouvelle application métier débarque sur le marché qui doit être raccordée au SI-ESP. LogObject a présenté à cet effet un plan d'action au début de l'année sous revue. Les développements nécessaires sont désormais bien avancés. Conformément à la planification, toutes les exigences SI-ESP seront mises en œuvre dans la première version du nouveau produit. Reste à voir ce que décideront les cantons en matière de solution de remplacement.

2.5.2 Traitement des données SI-ESP

SI-ESP Core est le composant principal du système. Les données fournies par les applications métier y sont réceptionnées, vérifiées et traitées en vue d'une utilisation ultérieure. Tous les modules nécessaires ont été développés par basis06 et testés tant par l'Office fédéral de la statistique (OFS) que par l'équipe de projet SI-ESP.

Afin que le transfert des données des applications métier au SI-ESP et à l'OFS puisse s'effectuer en toute sécurité, des points de terminaison Sedex ont été créés et mis en service. Ils ont ensuite été testés avec succès.

2.5.3 Services de recherche de personnes détenues et de places de détention

Les services de recherche de personnes détenues et de places de détention sont déjà techniquement disponibles depuis un certain temps. L'intégration de ces services a été réalisée entre-temps par les trois fournisseurs d'applications métier. Une autorisation d'utilisation par les cantons est certes prévue pour 2025, mais il convient de noter que la recherche de personnes détenues ne pourra être activée qu'après l'entrée en vigueur des bases légales nécessaires. En outre, la recherche de places de détention et de personnes détenues ne s'avère utile que dans la mesure où une base de données minimale est également disponible dans le SI-ESP.

2.5.4 Statistiques et reporting mis à jour

Le développement des statistiques actualisées a commencé pendant l'été de l'année sous revue. La conception s'inspire du monitorage existant de la privation de liberté (MPL) du Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP). Des solutions sont étudiées pour garantir l'échange de données entre le MPL et le SI-ESP durant la phase de transition, soit jusqu'au raccordement de tous les établissements pénitentiaires au SI-ESP. Cette étape permettrait de réduire progressivement la saisie manuelle des données mensuelles et de réaliser au fur à mesure les analyses statistiques sur la base des données dans le SI-ESP.

2.5.5 Exploitation SI-ESP

Les environnements d'exploitation conçus en collaboration avec Bedag ainsi que les composants nécessaires ont été réalisés et mis en service au cours de l'année sous revue. Ils garantissent un échange sécurisé des données, y c. l'enregistrement et la surveillance des activités du système ainsi que des fonctions de gestion des utilisateurs. Deux environnements identiques d'un point de vue structurel et fonctionnel sont disponibles. L'un est utilisé uniquement à des fins de test, l'autre comme système productif.

2.5.6 Planifications et feuille de route

L'application métier Gina progresse face aux défis mentionnés liés au marché. Le raccordement au SI-ESP du premier établissement utilisant Gina a été réalisé sur le plan technique. Des vérifications techniques vont à présent être effectuées afin de procéder à la mise en production. L'intégration progressive d'autres

cantons et de leurs établissements pénitentiaires suivra. L'ordre concret dans lequel sera réalisée cette intégration sera déterminé en collaboration avec les cantons.

En ce qui concerne le contenu, il est prévu de procéder comme suit : les données fournies seront réceptionnées et traitées dans une première phase. L'activation des services de recherche aura lieu dans une phase ultérieure, prévue pour 2025. Cette phase dépend entre autres de l'entrée en vigueur des dispositions juridiques relatives à la gestion des données personnelles au niveau intercantonal.

Les planifications actuelles peuvent être consultées sur le site Internet de HIJP.

2.6 Groupe de travail Droit dans l'exécution des sanctions pénales (GT Droit ESP) : Convention intercantonale sur l'échange de données dans l'exécution des sanctions pénales

Avec les activités de numérisation de la justice, la Confédération et les cantons aspirent à un changement de paradigme dans différents domaines juridiques (droit pénal, droit civil, juridiction administrative, exécution des sanctions pénales, etc.). On souhaite d'une part que la communication des écrits entre les parties à la procédure et les acteurs professionnels devienne entièrement électronique (CEJ) et que le dossier papier devienne électronique (eDossier). D'autre part, on entend tirer parti de l'optimisation des processus et des gains d'efficience afin de décharger les autorités des tâches manuelles répétitives grâce à une automatisation judicieuse. Les travaux relatifs aux bases légales en lien avec la LPCJ, la procédure pénale et d'autres lois de procédure réglementées au niveau fédéral sont bien avancés. Au niveau cantonal, il manque toutefois des réglementations dans les procédures administratives dans la plupart des cantons, notamment en ce qui concerne l'exécution des sanctions pénales.

L'exécution des sanctions pénales faisant partie de la chaîne pénale, les actes de procédure sont régis aussi bien par le code de procédure pénale suisse (CPP, RS 312.0) que par le code pénal suisse (CP, RS 311.0) et le droit cantonal de procédure administrative (procédure d'exécution judiciaire).

Dans ce contexte et afin de permettre une exécution des sanctions pénales moderne et efficace, les cantons s'efforcent
– d'une part de permettre, sur la base du dossier électronique d'exécution des sanctions pénales, l'échange intercantonal de dossiers et de données pertinentes entre les autorités et les établissements pénitentiaires, et
– d'autre part de permettre l'échange intercantonal de données relatives aux personnes détenues et aux places disponibles dans les établissements pénitentiaires.

En conséquence, l'organisme responsable de HIJP a lancé les projets techniques de mise en œuvre de l'eDESP et du SI-ESP. Les deux projets contribuent résolument à la réussite de la transformation numérique dans le domaine de l'exécution des sanctions pénales. Bien qu'ils se trouvent actuellement à des stades de mise en œuvre différents (cf. chap. 2.4 et 2.5), ils visent tous deux à terme l'échange de données au-delà des frontières cantonales, par exemple sous la forme de la CEJ dans les procédures administratives et du traitement centralisé de données personnelles sensibles dans le SI-ESP.

La convention intercantonale sur l'échange de données dans l'exécution des sanctions pénales entend donc créer les bases juridiques requises pour l'échange intercantonal de données. Les dispositions légales relatives à la future gestion électronique des dossiers dans le domaine de l'exécution des sanctions pénales et au traitement entièrement électronique des procédures d'exécution qui en découle relèvent des compétences intracantonales. Elles seront réglées séparément ou proposées pour décision à une date ultérieure.

La présente convention intercantonale porte sur les questions de gouvernance et d'organisation entre les membres signataires (les cantons), la CCDJP, le canton de Berne et les tiers mandatés (p. ex. HIJP). Par ailleurs, les termes « SE-ESP » (nouveau) et « SI-ESP » définissent les dispositions axées sur la mise en œuvre :
– Système d'échange SE-ESP : pour des raisons pratiques et de préservation des ressources, la plateforme justitia.swiss définie dans la LPCJ pour la CEJ dans le domaine de la justice devrait également

pouvoir être utilisée par les organes d'exécution des sanctions pénales dans le cadre du droit de procédure administrative. Les procédures administratives n'étant pas couvertes par les dispositions de la LPCJ, la présente convention vise à créer une base juridique autonome permettant d'utiliser la plateforme justitia.swiss indépendamment de la LPCJ. Le terme SE-ESP désigne ici la construction juridique et non un système technique.

– Système d'information dans l'exécution des sanctions pénales SI-ESP : pour des raisons relevant de la protection des données, une base juridique doit être créée pour l'exploitation des données personnelles sensibles. En effet, le système propose non seulement des données statistiques et une fonction de recherche de cellules, mais aussi une fonction de recherche des personnes détenues. Le terme SI-ESP désigne aussi le système d'information proprement dit.

La convention intercantonale soumise aux membres de la CCDJP était en consultation à la fin de l'année sous revue. Les cantons et les organisations intéressées ont jusqu'au printemps 2025 pour s'exprimer. La suite de la procédure sera ensuite déterminée sur la base des résultats de la consultation.

2.7 Groupe de travail Police-Ministères publics : nouveaux modèles de documents de procédure et de rappels des droits

En 2023, le comité SSK-CMP a constaté que les dispositions formelles du code de procédure pénale (CPP) ne sont pas appliquées uniformément par les ministères publics cantonaux. Parallèlement, il a été reconnu que des directives cohérentes des ministères publics représentaient une nécessité pour que la police puisse collaborer au niveau intercantonal dans l'application numérique du CPP.

Dans le contexte des efforts généraux de numérisation et d'harmonisation, le comité SSK-CMP a mandaté HIJP pour élaborer des modèles de documents de rappels des droits. L'objectif est d'établir des dispositions claires pour la rédaction de procès-verbaux d'audition et de plainte pénale et de détailler le rappel des droits et obligations correspondants dans une formulation claire.

Fin 2023, HIJP a mis en place le groupe de travail « GT Interface Police-Ministère public Voies de droit » et demandé à tous les ministères publics d'envoyer des représentantes et représentants dans l'équipe centrale ou dans une équipe de contrôle. Après une phase de travail intensive durant le printemps et l'été 2024, les résultats des travaux ont été évalués lors d'une séance de révision. Les derniers ajustements ont été effectués et adoptés en vue de leur transmission au comité SSK-CMP.

Ce dernier déterminera début 2025 la suite de la procédure concernant l'acceptation, la communication et le déploiement dans toute la Suisse (auprès des autorités et des fournisseurs de logiciels). HIJP mettra une organisation de maintenance à disposition afin d'assurer une mise à jour permanente des nouveaux modèles de documents en raison de la jurisprudence et d'autres besoins.

2.8 Service de consultation groupée pour les autorités de surveillance des enfants placés (SCOP)

L'entrée en vigueur du nouveau droit du casier judiciaire en janvier 2023 marque l'introduction d'un nouveau droit d'accès des autorités de surveillance des enfants placés qui peuvent obtenir un extrait destiné aux autorités via les services de coordination cantonaux (SERCO) chargés de traiter les données du casier judiciaire. Selon le droit en vigueur, les autorités de surveillance des enfants placés ne peuvent pas effectuer elles-mêmes de consultations dans VOSTRA. Elles doivent commander l'extrait par écrit auprès des SERCO, ce qui représente chaque année plus de 100 000 demandes traitées manuellement dans toute la Suisse.

Afin de simplifier le processus de consultation et de réduire au maximum le travail du personnel des SERCO, HIJP a fait développer l'application métier SCOP à la demande de l'Alliance Tribuna. Cette application permet d'effectuer des recherches groupées de personnes dans VOSTRA. Après la phase de test avec les cantons pilotes (Grisons et Berne) ainsi que d'autres cantons, cette application métier a été mise gratuitement à la disposition des cantons intéressés à partir de la mi-février 2024.

La solution élaborée présente les avantages suivants :

– Les données personnelles et les résultats de la consultation restent du ressort des autorités de surveillance.
– La saisie manuelle des données personnelles dans le client Web de VOSTRA n'est plus nécessaire étant donné qu'elle est effectuée par le service de consultation.
– La saisie du nombre de consultations par les SERCO permet des analyses statistiques.
– Les applications métier existantes ne sont pas concernées.
– Une solution gratuite pour les autorités de surveillance et les SERCO à l'échelle nationale au lieu d'une multitude de solutions cantonales.
– Le service de consultation est approuvé par l'Office fédéral de la justice/VOSTRA.

Fin 2024, l'utilisation opérationnelle du SCOP a débuté dans 16 cantons. Cinq autres cantons prévoient de l'introduire courant 2025. Lors d'un entretien en novembre 2024 avec des représentants de HIJP, de l'OFJ et du SERCO cantonal, les retours ont tous été positifs. Par ailleurs, quelques mesures d'optimisation ont été mises en avant, pour lesquelles HIJP et l'organisation de projet VOSTRA élaboreront ensemble des solutions.

2.9 Numérisation des demandes d'exécution forcée internationales (NDEFI)

Depuis l'été 2024, l'optimisation du traitement papier des demandes d'exécution forcée (DEF) a déjà été mise en avant dans sept cantons. L'optimisation repose sur l'approche la plus rationalisée de l'étude de faisabilité pratiquée dans un canton. Elle permet de réduire de moitié la charge de travail par DEF et de transférer le traitement comme « opération de masse » à des collaborateurs du greffe et des responsables de comptes expérimentés. Cela réduit la charge de travail des procureures et procureurs qui n'interviennent que pour des questions techniques spécifiques.

Les listes de contrôle et les modèles mis à disposition ont été appréciés par les représentantes cantonales et représentants cantonaux, car ils peuvent être directement mis en pratique. L'échange d'idées et de conseils des cantons visités s'est avéré particulièrement utile, et a donné lieu à un échange d'expériences animé. À cet égard, HIJP fait office de plaque tournante et transmet directement les approches éprouvées aux personnes concernées.
L'implication systématique de services nationaux comme l'Office fédéral de la justice (OFJ) et l'Office fédéral de la police (fedpol) est un facteur de réussite essentiel pour clarifier efficacement les questions techniques et fournir aux cantons des solutions concrètes. Parallèlement, l'équipe de projet entretient des contacts avec des partenaires internationaux, notamment avec l'Allemagne (p. ex. avec l'Office fédéral de la justice, BfJ). À souligner : la participation à la conférence internationale de Bonn sur l'entraide judiciaire en septembre 2024, au cours de laquelle un exposé sur le sujet a été présenté conjointement avec un procureur. Des cantons germanophones ont manifesté leur intérêt pour bénéficier de l'offre de conseil au printemps 2025. À partir du deuxième trimestre 2025, ce sera au tour du Tessin et de la Suisse romande.

En prévision des années à venir, l'accent est mis sur l'harmonisation de l'encaissement des amendes comme condition préalable au traitement numérique à moyen terme des DEF internationales. Le choix d'une plateforme de transmission nationale et internationale appropriée, permettant un raccordement technique, est au centre de cette démarche. En effet, les informations doivent être transmises sans interruption des applications métier cantonales aux systèmes des États partenaires étrangers. Ces informations sont transmises sous forme de paquets de données standardisés composés de données structurées et d'annexes au format PDF. La mise en œuvre sera intégrée dans les initiatives de numérisation nationales existantes afin d'exploiter au mieux les synergies (applications métier, standards informatiques, plateformes de transmission).

La transmission numérique de DEF doit constituer la « percée technique » pour d'autres affaires d'entraide judiciaire internationale plus complexes. Les DEF sont particulièrement adaptées à cet effet étant donné qu'elles représentent des affaires closes et déterminées. Le projet NDEFI franchit ainsi une étape importante dans la coopération en matière de poursuite pénale avec les pays voisins de la Suisse. Il s'agit de garantir d'une part l'utilisation des axes de communication numériques européens, et d'autre part le respect de la souveraineté et des prescriptions du droit suisse.

2.10 Transformation – ambassadeurs HIJP pour l'exécution des sanctions pénales

Tous les projets HIJP ainsi que Justitia 4.0 sont en premier lieu des projets de transformation. Un facteur essentiel pour la réussite de la transformation numérique consiste à accompagner de manière professionnelle les personnes concernées au sein des ministères publics, des tribunaux et de l'exécution des sanctions pénales dans la gestion des changements à venir.

Sur la base du concept de transformation élaboré par Justitia 4.0, un programme Ambassadeurs et ambassadrices HIJP a été lancé dès 2023. Les ambassadeurs et ambassadrices HIJP font office de lien entre les projets de HIJP et leur organisation. Ils et elles doivent représenter ces projets au sein de leur organisation et venir en soutien aux responsables de services ou de projet. Ainsi, les connaissances relatives aux différents projets de transformation numérique comme Justitia 4.0, eDESP ou SI-ESP devraient être encore mieux intégrées au sein des autorités d'exécution des sanctions pénales et des établissements pénitentiaires, avec une sensibilisation accrue au processus de changement.

Il s'est toutefois avéré au cours de l'année sous revue que l'avancement du projet eDESP, en particulier, n'était pas assez important pour que les ambassadeurs et ambassadrices HIJP puissent, avec des informations préliminaires substantielles et des tâches concrètes, faire judicieusement office de liens entre les organisations de base concernées et HIJP. C'est pourquoi le programme Ambassadeurs et ambassadrices a été temporairement interrompu.

Il devrait reprendre en 2025. D'ici là, HIJP suit activement l'évolution du programme des ambassadeurs de Justitia 4.0.

2.11 Mandat d'amélioration de la collaboration en matière de traces numériques achevé avec succès

Depuis 2017, HIJP avait des missions-clés dans ce domaine, et a posé des jalons décisifs. Les enquêtes et les réflexions menées dans le cadre de l'ABP et de ZEAKES ont conduit à des adaptations auprès des organes correspondants. HIJP a ainsi pu céder ses activités d'exécution au service SCPT. HIJP continuera à siéger au sein des nouveaux organes à titre consultatif comme centre de compétences pour la transformation numérique.

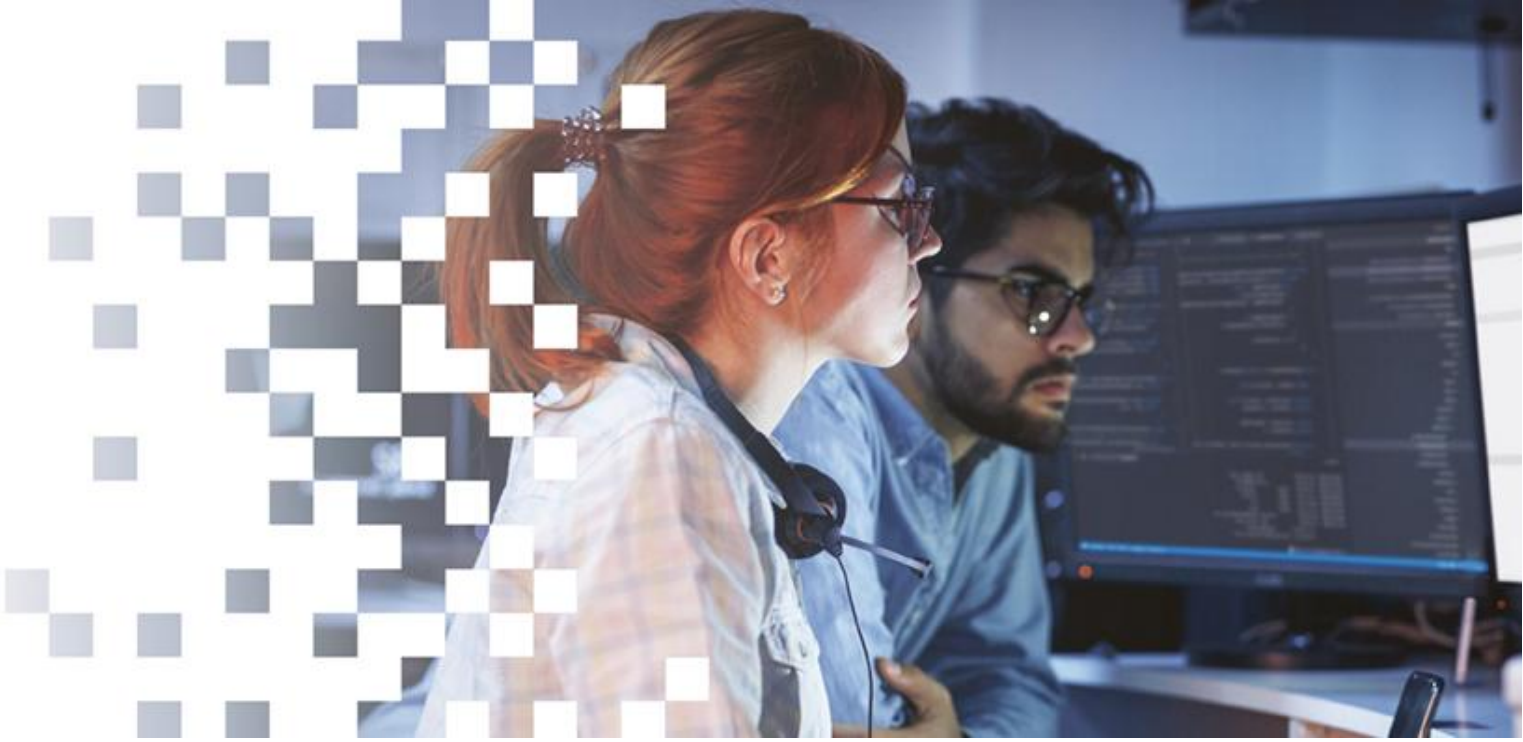

3 Le Programme HIJP en général

HIJP a poursuivi sa croissance en 2024. Outre les projets prioritaires Sicap et Justitia 4.0, les collaboratrices et collaborateurs de HIJP se sont également concentrés sur les projets SI-ESP, eDESP, SCOP et NDEFI. L'introduction d'un nouveau projet IT-Workplace a permis d'améliorer l'infrastructure informatique interne de HIJP au cours de l'année sous revue. Par ailleurs, les activités de communication ont été développées et intensifiées.

3.1 Organes de conduite de HIJP : comité et direction du Programme

3.1.1 CP HIJP – questions relatives au personnel et nouvelle CHIJP

L'organe de conduite stratégique, le CP HIJP, a connu divers changements en matière de personnel au cours de l'année sous revue.
L'aspect technique de la codirection a été repris par Stephan Walder (ministère public du canton de Zurich) à la mi-2024. Succédant à Christoph ILL (canton de Saint-Gall) dans cette fonction, il a assuré la représentation du canton de Zurich. Parallèlement, la conseillère d'État Jacqueline Fehr (canton de Zurich) a également quitté ses fonctions de coprésidente. Son remplacement ainsi que celui de la représentation de l'Office fédéral de la justice étaient encore ouverts fin 2024.

Sur le plan thématique, le CP HIJP s'est occupé des affaires habituelles concernant le financement ou le pilotage des activités de HIJP ; il s'est penché en détail sur les résultats de la partie financière de l'analyse d'impact HIJP (chap. 1.2) ; il a défini les services d'alliance HIJP et supervisé le plan de mise en œuvre pour la création de HIJP Suisse.

Un sous-comité spécial chargé de la planification du personnel pour les principales fonctions de gestion de HIJP a défini le contenu des futurs rôles et accompagné le lancement du recrutement d'un nouveau poste de « responsable de l'état-major et des services centraux ». L'extension de la gestion HIJP est une mesure visant à alléger la charge de travail actuelle et à réduire les risques identifiés dans l'analyse d'impact.

3.1.2 DP HIJP – sujets opérationnels

La DP HIJP s'est réunie à quatre reprises, dont une retraite sur la montagne du Weissenstein, et a géré les activités opérationnelles. En qualité d'organe de conseil et d'exécution, elle soutient l'organe de conduite stratégique qu'est le CP HIJP.

Les points-clés ont été la définition des services d'alliance HIJP, la discussion relative à la définition et à la mise en œuvre de l'objectif stratégique (« travail entièrement numérique dans la chaîne pénale »), le recentrage et l'établissement de priorités en ce qui concerne les prestations thématiques HIJP (« opérations de masse »/« volumes importants », communication plus offensive), le suivi des divers groupes de travail ou des activités supplémentaires (cf. chap. 2) et l'événement HIJP axé sur l'utilisation et les expériences en matière d'intelligence artificielle (IA).

Afin de soutenir la ratification de la nouvelle CHIJP par la Confédération, des membres de la DP HIJP ont participé à des auditions et fourni des informations en conséquence.

3.2 Engagement du personnel, effectifs accrus et renouvellement de l'infrastructure

Au cours de l'année sous revue, HIJP s'est surtout concentré, avec ses ressources en personnel à plein temps, sur le déroulement des points prioritaires que sont Sicap et Justitia 4.0 (plateforme, ADJ, transformation), ainsi que sur l'encadrement des chefs de projet mandatés en externe pour les projets SI-ESP, eDESP, SCOP et NDEFI. Par ailleurs, les travaux au sein des groupes de travail « GT Droit ESP » et « GT Interface Police-Ministère public Voies de droit » ainsi que la communication et l'organisation d'événements ont progressé de manière ciblée. En outre, la représentation des besoins cantonaux dans les activités ST de la Confédération a été assurée et achevée fin août 2024.

Fin 2024, HIJP employait 24 personnes à différents taux d'occupation, dont 16 travaillant exclusivement pour le projet Justitia 4.0. Le Tribunal fédéral emploie 2 personnes supplémentaires pour Justitia 4.0. Le nombre inhabituel d'arrivées et de départs de Justitia 4.0 en cours d'année a entraîné un surcroît de travail, en particulier pour les collaborateurs de HIJP travaillant dans l'administration et la logistique. Les nombreux collaborateurs permanents, l'augmentation des mandats externes chez HIJP et la croissance spectaculaire des effectifs de Justitia 4.0 ont engendré un niveau de bruit très élevé dans les bureaux de Nordring 8. Une situation qui accroît la pression sur le projet Justitia 4.0, poussant à chercher rapidement de nouveaux locaux. En attendant, des mesures physiques d'isolation phonique ont été mises en place et des règles de conduite ont été instaurées. Les rapports de travail ont ainsi pu être apaisés dans un premier temps.

Les premières mesures de croissance en personnel et de réduction de la charge de travail ont été amorcées. Après des procédures de sélection rigoureuses, une nouvelle assistante HIJP a été engagée le 01.10.2024 et un poste de responsable de l'état-major et des services centraux a été créé avec une entrée en fonction le 01.02.2025.

Au printemps 2024, l'introduction d'un nouveau projet IT-Workplace a marqué une étape importante dans la modernisation de l'infrastructure informatique interne de HIJP avec des prestations M365. Cette étape a également permis la séparation physique de l'informatique du projet Justitia 4.0. Ces deux aspects contribuent à une réduction substantielle des dépenses informatiques de HIJP.

3.3 Sécurité de l'information et sécurité informatique

L'augmentation de la résilience en matière de sécurité informatique, démarrée en 2023, n'a malheureusement pas pu être poursuivie comme prévu initialement.

Jusqu'au printemps 2024, HIJP a confié les prestations du CISO (Chief Information Security Officer) à un CISO interne du projet Justitia 4.0. En raison du départ de ce CISO et afin de couvrir ses besoins croissants, il est rapidement apparu que HIJP devait recruter son propre CISO. Les mesures nécessaires ont été prises et ont abouti au repourvoiement du poste en janvier 2025.

Les objectifs du CISO déjà définis précédemment restent fondamentalement les mêmes :
– Sensibilisation accrue à la sécurité
– Développement et mise en œuvre de la stratégie en matière de cybersécurité
– Élaboration/suivi et garantie du respect des prescriptions en matière de conformité
– Évaluations et réduction des risques au moyen de mesures spécifiques
– Préparatifs en cas d'incident de sécurité informatique
– Suivi et développement du SGSI (système de gestion de la sécurité de l'information)
– Mise en place d'un Service Desk CISO pour le personnel et les projets/services

3.4 Communication

Les activités de communication ont pour objectif de positionner HIJP comme Centre de compétences pour la transformation numérique dans la justice pénale et de renforcer la confiance des parties prenantes à son égard. Au cours de l'année sous revue, les activités de communication ont été constamment développées sur les différents canaux afin de mieux faire connaître HIJP, ses projets et ses services. En parallèle, les travaux préparatoires ont été lancés en ce qui concerne la communication, comme l'élaboration du logo de la future corporation de droit public HIJP Suisse.

3.4.1 Site Internet

Le site Internet fait office de hub central pour l'ensemble des informations et nouveautés relatives à HIJP, ainsi qu'à ses projets et services. Les contenus ont été actualisés, révisés et complétés en permanence en 2024, p. ex. avec la numérisation des demandes d'exécution forcée internationales (NDEFI). Outre de nombreuses actualités, des vidéos ont également été publiées, p. ex. sur la collaboration de HIJP avec l'Alliance Tribuna.

3.4.2 Newsletter

Quatre éditions de la newsletter ont été envoyées au cours de l'année sous revue. Les thèmes abordés ont porté sur les projets et services de HIJP et informé sur Sicap ainsi que sur les travaux de standardisation, SI-ESP, eDESP, SCOP, NDEFI et les groupes de travail Droit dans l'exécution des sanctions pénales et Interface Police-Ministère public. En 2024, le nombre de personnes abonnées à la newsletter a de nouveau augmenté de près de 10 % par rapport à l'année précédente.

S'abonner à la Newsletter

3.4.3 Manifestations

Groupe d'accompagnement HIJP

Le 6 juin 2024 a eu lieu le deuxième Événement du Groupe d'accompagnement HIJP. Près de 140 spécialistes provenant du ministère public, des tribunaux, de l'exécution des sanctions pénales et de la police ainsi que d'autres organisations en lien avec la justice pénale se sont réunis au Stade du Wankdorf à Berne. Cette journée a donné l'occasion de découvrir les possibilités ainsi que les limites d'utilisation de l'intelligence artificielle (IA). 22 intervenantes et intervenants issus d'autorités cantonales et fédérales (police, ministères publics, tribunaux, mais aussi HIJP, Justitia 4.0 ou entreprises privées) ont donné un aperçu des projets d'IA et des projets actuels de numérisation de la justice pénale sous la forme d'ateliers pratiques et de démonstrations en direct.

La séance habituelle du Groupe d'accompagnement HIJP a eu lieu début novembre 2024 et a réuni près de 80 personnes. L'orientation thématique de cette séance était axée sur Sicap, plus particulièrement sur la standardisation. Le potentiel et l'importance de la standardisation pour la numérisation ont été expliqués à l'aide d'exemples pratiques. Par ailleurs, les points nécessitant une attention particulière lors de la mise en œuvre ont été mis en avant.

Interventions au sein des autorités judiciaires, associations et organisations

Au cours de l'année sous revue, les responsables de HIJP, Sicap, SI-ESP, eDESP, SCOP, NDEFI et Justitia 4.0 ont également participé à de nombreuses réunions avec des autorités judiciaires cantonales ou d'autres organisations et associations (p. ex. cantons de TI, GE, VD, ZG, AG, GR, VS, DFJP avec d'autres services fédéraux, Office fédéral de l'agriculture, journée Gina, séminaire d'informatique juridique de Macolin, conférence internationale de Bonn sur l'entraide judiciaire). Les séances ont permis de souligner l'importance de la transformation numérique, mais aussi d'informer sur l'état actuel des projets et services de HIJP. Ces interventions ont également permis de consolider et de développer les réseaux personnels et de préparer de possibles alliances.

3.4.4 Réseaux sociaux (LinkedIn)

En 2024, des informations et des nouveautés concernant les projets et services de HIJP ainsi que des organisations ou des thèmes liés à la numérisation ont été régulièrement publiées et partagées sur LinkedIn. Au cours de l'année sous revue, le nombre de followers a dépassé la barre des 500, affichant une hausse de près de 40 % par rapport à l'année précédente.

3.4.5 Perspectives

En 2025, les canaux de communication de HIJP continueront d'être alimentés en permanence et communiqueront sur les projets et services de HIJP. Le 12 juin 2025, l'événement phare de HIJP se tiendra à nouveau au Stade du Wankdorf à Berne. 2025 est une année phare pour HIJP avec l'anniversaire de ses 10 ans et la création de la corporation de droit public HIJP Suisse à compter du 1er juillet 2025.

3.5 Sièges au sein de comités de pilotage d'autres projets de numérisation

HIJP a été invité à siéger dans divers organes de pilotage de projets impliqués dans la numérisation au niveau fédéral ou cantonal afin de participer à l'élaboration des orientations stratégiques, de partager son expertise et de jouer un rôle de coordination.

Il s'agit notamment du comité de pilotage « JusPol » de l'Alliance Tribuna avec le canton pilote LU, du comité de surveillance des télécommunications COM ST (selon la LSCPT) ou encore du comité de pilotage ZEAKES (mandaté par la DFJP/la CCDJP). HIJP est représenté au sein du comité opérationnel de TIP Suisse par le Programm-Manager et dispose d'un droit de vote.

Plusieurs représentantes et représentants de HIJP défendent les intérêts de la CCDJP et des autorités spécialisées auprès des organes de direction du projet général Justitia 4.0, tant dans le comité de pilotage que dans le comité de projet.

HIJP a également été sollicité à plusieurs reprises par les instances de l'exécutif et du judiciaire pour participer à leurs propres projets à titre consultatif, pour les aider à recruter des spécialistes-clés ou pour y apporter diverses contributions thématiques.

4 Finances et comptes annuels 2024

La direction du Programme HIJP a géré cinq budgets, à savoir Programme HIJP, Sicap, Justitia 4.0, SI-ESP et eDESP, ainsi que celui de l’association « Normalisation du traitement des affaires » au titre de gérante de l’association. La présentation des comptes a été mise en conformité avec les prescriptions du code des obligations (CO). Nous renvoyons en particulier aux annexes des comptes annuels respectifs.

4.1 Programme HIJP

L'exercice 2024 du Programme HIJP affiche, en matière de recettes, une limite budgétaire plus élevée de près de 5,1 millions de francs par rapport au plafond de crédit approuvé par la CCDJP lors de son assemblée de printemps 2023. Cela s'explique par la facturation aux projets des dépenses des responsables de projet gérées de manière centrale, par la forte croissance du projet Justitia 4.0 et par la diminution des dépenses de l'année précédente de 750 000 francs. Ces recettes supplémentaires sont compensées par des charges correspondantes dans les salaires et les frais de personnel. Au total, le Programme HIJP clôture l'année sur une réduction des dépenses de 1,2 million de francs. Les facteurs suivants ont largement contribué à ce résultat : croissance du personnel de HIJP inférieure aux prévisions, non-déclenchement de projets ou d'activités pourtant budgétisés, gestion rigoureuse des coûts et dépenses raisonnables en ce qui concerne les projets et services financés de manière solidaire.

4.2 Sicap

Au cours de l'année sous revue, Sicap a repris les travaux en cours concernant l'encaissement international des amendes, faisant passer le budget annuel de 115 000 à près de 663 000 francs. Le recul des dépenses pour les prestations de conseil externes s'explique par l'achèvement des travaux du projet « Redesign eCH-0051 ». En revanche, les travaux de réalisation de nouvelles normes, prévus pour 2024, ne se sont pas déroulés comme prévu, entraînant un excédent budgétaire de près de 98 000 francs. Sicap prévoit d'utiliser cette réserve en 2025, en plus du budget ordinaire de 760 000 francs, pour les travaux correspondants.

4.3 Justitia 4.0

Les instances exécutives et judiciaires financent Justitia 4.0 à parts égales. Avec un budget total en 2024 de 23,4 millions de francs, Justitia 4.0 termine sur des charges moindres de 9,4 millions de francs (soit -23 % environ). Les dépenses se sont donc élevées à près de 14,0 millions de francs. Le budget n'a pas été épuisé, une partie des coûts de développement ainsi que de mise en place et d'exploitation de l'environnement de développement et de pilotage ne devant être facturée qu'en 2025 dans le cadre du projet d'application dossier judiciaire. Le budget restant sera reporté sur l'année 2025.

4.4 eDESP

Le projet eDESP clôture son deuxième exercice sur un budget de près de 520 000 francs, avec une réduction des dépenses de 120 000 francs environ. Le budget restant sera reporté sur l'année 2025.

4.5 SI-ESP

Le projet SI-ESP a pu fournir ses prestations en 2024 avec près de 610 000 francs de dépenses. L'année s'est terminée avec un budget inutilisé de 290 000 francs environ (-32 %) bien en deçà des prévisions annuelles. L'excédent budgétaire s'explique principalement par le fait que les prestations de développement et d'exploitation auprès d'entreprises tierces qui étaient attendues n'ont pas été réalisées. De plus, il n'a pas été nécessaire de recourir à des prestations d'expertise externe. Le budget restant sera reporté sur l'année 2025.

Liste des abréviations

ABP	Analyse des besoins et du potentiel
ADJ	Application dossier judiciaire électronique
CCDJP	Conférence des directrices et directeurs de départements cantonaux de justice et police
CCSPC	Conférence des chefs des services pénitentiaires cantonaux
CEJ	Communication électronique des écrits
CHIJP	Convention HIJP
CISO	Chief Information Security Officer
CO	Code suisse des obligations
CP HIJP	Comité du Programme HIJP
CP	Code pénal suisse
CPP	Code de procédure pénale suisse
CSCSP	Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales
CSI-DFJP	Centre de services informatiques du Département fédéral de justice et police
DEF	Demandes d'exécution forcée
DFJP	Département fédéral de justice et police
DP HIJP	Direction du Programme HIJP
eDESP	eDossier d'exécution des sanctions pénales
fedpol	Office fédéral de la police
GT Droit ESP	Groupe de travail Droit dans l'exécution des sanctions pénales
GT Interface Police-Ministère public Voies de droit	Groupe de travail Interface Police-Ministère public Voies de droit
HIJP	Harmonisation de l'informatique dans la justice pénale
IA	Intelligence artificielle
LPCJ	Loi fédérale sur les plateformes de communication électronique dans le domaine judiciaire
LSCPT	Loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication
MPL	Monitorage de la privation de liberté
NDEFI	Numérisation des demandes d'exécution forcée internationales
OFJ	Office fédéral de la Justice
OFS	Office fédéral de la statistique
PoC	Proof of Concept
SCOP	Service de consultation groupée de personnes
SCPT	Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication
SE-ESP	Système d'échange de dossiers électroniques dans l'exécution des sanctions pénales
SERCO	Service de coordination chargé du casier judiciaire
SGSI	Système de gestion de la sécurité de l'information
Sicap	Standards informatiques pour la chaîne pénale
SI-ESP	Système d'information dans l'exécution des sanctions pénales
SSK-CMP	Conférence suisse des Ministères publics

ST	Surveillance des télécommunications
ST-ST	Système de traitement pour la surveillance des télécommunications
TIP/TIP Suisse	Technique et informatique policières suisse
ZEAKES	Avenir de la collecte et de l’analyse des données de communication pour le soutien opérationnel aux enquêtes

Annexe

Organigramme

État : janvier 2025

Organisme responsable HIJP (CCDJP, DFJP, MPC)
Karin Kayser-Frutschi
Conseillère d'État NW
Alain Ribaux
Conseiller d'État NE

Gestion stratégique

Comité de programme
Stephan Walder

Groupe d'accompagnement

Gestion opérationnelle

Direction de programme
Fabien Gasser

Réalisation opérationnelle

Programm-Manager
Jens Piesbergen

Assistance et logistique
Derya Ertekin

Communication et Transformation
Barbara Schumacher

Gestion de portefeuille et innovation
Jens Piesbergen & Albano Bernasconi

Gestion d'information
Amelia Hossmann

Comptabilité et personnel
Keller Treuhand

Portefeuille et services

Services		Conseil, études / concepts / avant-projets / PoC, conférences / exposés / workshops, alliances, ambassadeurs HIJP …	
Sicap Standards informatiques pour la chaîne pénale	avec TIP Suisse	Comité Sicap : Gestion de service :	Laurent Maye Albano Bernasconi & Martin Page
Justitia 4.0	avec les tribunaux suisses	Comité de pilotage : Comité de projet : Chef de projet général :	Florian Düblin & Nicolas Von Werdt Patrick Becker & Frédéric Kohler Jacques Bühler
SI-ESP Système d'inform. dans l'exécution des sanctions pénales		Comité de projet : Chef de projet :	Romilda Stämpfli Ralph Wildhaber
eDESP eDossier d'exécution des sanctions pénales		Comité de projet : Chef de projet général : Chef de projet :	Raphaël Brossard Roman Scherer Marc Widmer
SCOP Service de consultation groupée de personnes		Chef de projet :	Urs Rutzer
NDEFI Numérisation des demandes d'exécution forcée internat.		Comité de projet : Cheffe de projet :	Comité Sicap Angela Hofer
GT Droit dans l'exécution des sanctions pénales		Direction :	Jens Piesbergen
GT interface Police – Ministère public		Direction :	Jens Piesbergen & Gianfranco Albertini

HIS ▸ HIJP ▸ AIGP